
COMMUNE DE LA BALME-LES-GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

31 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente et un août à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle BONNIN, Maire de la commune de La Balme-les-Grottes.

Présents : BERTHELOT Jean-Pierre — BERTHELOT Elodie — BRARD Mélody — COGNE Kévin —
— CRÉBESSÈGUES Étienne — GALLAY Christophe — GALY Anne — IBANEZ Amandine —
PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : GARÇON Sophie — GOY Sébastien — LORIOUX Hélène —

Absent(s) : /

Procuration(s) : GARÇON Sophie à BERTHELOT Elodie

Secrétaire de séance : COGNE Kévin

-----O-----

Vu par Nous, Madame le Maire de la Commune de LA BALME-LES-GROTTES (ISÈRE) pour être affiché après approbation du conseil municipal lors de la prochaine séance, à la porte de la Mairie.

LA BALME-LES-GROTTES, le 03 septembre 2026
Madame le Maire – Michèle BONNIN

DEBUT DE LA SEANCE A 19H40

Madame le Maire, Michèle BONNIN ouvre la séance et prend lecture du compte-rendu du conseil municipal du 19 juin 2026

Approbation :

Pour : 12 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DECISION(S) DU MAIRE :

- Décision du Maire n°1 : Contrat de restauration scolaire.
- Décision du Maire n°2 : Ligne de trésorerie interactive.

I – PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) – PRESENTATION GENERALE D'UN P.L.U.

Le **Plan local d'urbanisme (PLU)** est le principal document de planification de l'urbanisme en France. Établi à l'échelle d'une commune, il organise le développement du territoire, fixe les règles d'utilisation des sols et sert de référence pour délivrer les permis de construire et toute autre autorisation d'urbanisme.

Madame le Maire, Michèle BONNIN accompagnée de Madame MERIAU, urbaniste, en charge de la révision, présentent d'une manière générale un Plan Local d'Urbanisme à l'assemblée.

II – TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement est un impôt local dû pour tout projet de construction, d'agrandissement ou d'aménagement (comme une maison, un abri de jardin de plus de 5 m² ou une piscine) nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle sert à financer les équipements publics locaux (voiries, écoles, transports, etc.) nécessaires aux futures constructions et aménagements.

La taxe d'aménagement est composée de deux parts : communale et départementale.

1. Le taux annuel de la part communale varie de 1 % à 5 %. Il peut atteindre jusqu'à 20 % dans certains secteurs. Cette majoration peut par exemple être motivée par la création d'équipements publics généraux entraînés par les nouvelles constructions. Elle peut aussi servir aux investissements nécessaires pour préserver le milieu naturel, la biodiversité et lutter contre le réchauffement climatique.
2. Le taux annuel de la part départementale est, quant à lui, le même pour tout le département et ne peut dépasser 2,5 %.

Actuellement le taux communal est de 5 % et le taux départemental est de 2,5% en Isère.

Comme spécifié ci-dessus, le taux de la taxe d'aménagement peut atteindre jusqu'à 20% dans certains secteurs s'il est envisagé de créer des équipements publics supplémentaires.

Jean-Pierre BERTHELOT, 1^{er} Adjoint au Maire propose à l'assemblée d'appliquer le Taux de 10% dans les zones du PLU suivantes :

- AUi - zone à urbaniser à vocation d'activités.
- Nt - zone naturelle à vocation touristique ou de loisirs.

Pour information, le taux sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2028.

Après concertation, le conseil municipal **VALIDE** le taux de 10% de la Taxe d'aménagement dans les zones AUi et Nt du Plan Local d'Urbanisme.

Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 1

III – SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES – FONDS DE CONCOURS CCBP

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres ;

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de La Balme les Grottes souhaite élaborer le schéma directeur pour la gestion des eaux pluviales communales et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la communauté de communes Balcons du Dauphiné ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé ;

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre BERTHELOT, 1er Adjoint au Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- PRECISE que le montant estimatif du projet, s'élève à 13 904,56 € HT
- DECIDE de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet, à hauteur 6 952,00€, à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune, soit 6 952 €.

Pour : 12 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

IV – REALISATION D'UN CITY STADE – FONDS DE CONCOURS CCB

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres ;

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de La Balme les Grottes a réalisé un City Stade et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la communauté de communes Balcons du Dauphiné ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé ;

Considérant la subvention de l'Etat d'un montant de 30 418,50€.

Considérant la subvention de Jeunesse et Sport d'un montant de 40 000,00€.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre BERTHELOT, 1er Adjoint au Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- PRECISE que le montant du projet, s'élève à 104 590 € HT.
- Décide, de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet, à hauteur du solde de l'enveloppe dédiée à la commune, soit 6 803 €.

Pour : 12 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

V – QUESTIONS DIVERSES

1 – Dates à retenir :

- **12/09/2026 : Concert ROCK'ALABALME à partir de 18h00.**
- **19 et 20/09 2026 : Journées du Patrimoine.**
- **22/09/2026 à 18h30 : Commission Finance.**
- **28/09/2026 à 19h30 : Prochain Conseil Municipal.**
- **18/10/2026 : Octobre Rose (course / marche – et diverses animations).**

FIN DE LA SEANCE A 20H45